



Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 13 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

**Allemagne, Arménie, Bolivie (État plurinational de), Fidji, Kazakhstan, Kenya,
Kiribati et Turkménistan* : projet de résolution**

Année internationale des Volontaires au service du développement durable (2026)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également sa résolution [69/283](#) du 3 juin 2015, intitulée « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) », et sa résolution [75/233](#) du 21 décembre 2020, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies »,

Rappelant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

Rappelant également sa résolution 52/17 du 20 novembre 1997, proclamant 2001 Année internationale des Volontaires,

Rappelant en outre sa résolution 70/129 du 17 décembre 2015, intitulée « Intégrer le volontariat aux activités axées sur la paix et le développement : plan d'action pour la décennie à venir et au-delà », sa résolution 73/140 du 17 décembre 2018, intitulée « Le volontariat à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et sa résolution 76/131 du 16 décembre 2021, intitulée « Cinquantième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies et vingtième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires »,

Notant que 2026 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires et le cinquante-cinquième anniversaire du programme des Volontaires des Nations Unies,

Considérant qu'il est essentiel de reconnaître, promouvoir, faciliter, mettre en réseau et intégrer plus rapidement le volontariat pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable qui lui sont associés,

Considérant également que le volontariat est un puissant outil intersectoriel au service de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que les volontaires jouent un grand rôle dans les interventions en cas d'urgence humanitaire,

Encourageant les États Membres à appuyer le volontariat au service des objectifs de développement durable, notamment en l'intégrant dans les priorités sectorielles et les stratégies, plans et politiques nationaux de développement,

Ayant pour objectif de renforcer encore les liens entre le volontariat et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de faire mieux connaître et comprendre le volontariat par la recherche, l'échange d'informations et des activités de sensibilisation à l'échelle mondiale, et de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les nouveaux modèles de volontariat,

1. *Décide* de proclamer 2026 Année internationale des Volontaires au service du développement durable ;

2. *Invite* tous les États Membres, les entités des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale selon qu'il conviendra afin de mettre en avant l'importance des Volontaires pour le développement durable ;

3. *Demande* aux États Membres, ainsi qu'aux autres participants célébrant l'Année internationale, d'apprécier à sa juste valeur la contribution du volontariat et des volontaires, qu'ils agissent dans un cadre officiel ou non, à la réalisation des objectifs de développement durable, d'intégrer le volontariat dans la planification du développement national, de mettre en place des politiques visant à éliminer toutes les inégalités et tous les risques liés au volontariat et d'appuyer la création de centres de connaissances et d'informations ayant pour but d'inventer et de promouvoir de nouvelles formes de volontariat ;

4. *Invite* le programme des Volontaires des Nations Unies, ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social et

agissant en coopération avec les gouvernements et les organismes des Nations Unies concernés, à faciliter la célébration de l'Année internationale ;

5. *Invite* le programme des Volontaires des Nations Unies, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation des activités menées au titre de l'Année internationale ;

6. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.
